

21. Aucun avis concernant un projet de loi ministériel ne peut être mis au feuillet de l'Assemblée nationale sans l'approbation écrite du leader parlementaire du gouvernement.

QUE le présent décret remplace le décret n° 59-2011 du 9 février 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58360

Gouvernement du Québec

Décret 943-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de la région métropolitaine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel de la région métropolitaine;

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la région métropolitaine soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la région métropolitaine :

— le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et ministre responsable de la région de Montréal;

— la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de Laval et de la région des Laurentides;

— la ministre déléguée à la Santé publique et à la Protection de la jeunesse et ministre responsable de la région de Lanaudière;

— la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région de la Montérégie;

— le ministre des Finances et de l'Économie;

— le ministre délégué au Tourisme;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

— le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— le ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de la Culture et des Communications.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre responsable de la région de Montréal est le président du Comité et la ministre responsable de la région de Laval et de la région des Laurentides, la vice-présidente; la vice-présidente remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque la première ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

QUE, pour les fins des travaux du Comité, le territoire constituant la région métropolitaine soit celui de l'annexe A de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1).

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel de la région métropolitaine est :

1. de conseiller le gouvernement sur toute question ou mesure ayant un impact significatif sur la région métropolitaine.

2. d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales relatives à cette région.

3. d'assurer la coordination des actions gouvernementales entre les principaux intervenants sur le territoire de cette région.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58361

Gouvernement du Québec

Décret 944-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine :

- la première ministre;
- le ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;
- la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- la ministre des Ressources naturelles;
- le ministre délégué au Tourisme.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La première ministre est la présidente du Comité et le ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est le vice-président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont la présidente ou, en son absence, le vice-président.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque la première ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité ministériel de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine a pour mandat de coordonner l'action gouvernementale entre les principaux intervenants en ce qui a trait à la création d'emplois, au développement économique et touristique afin notamment de favoriser la diversification économique de la région.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58362